Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_033-DE

SC 12a

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 février 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Jean-Pierre CAZE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
David TELATYNSKI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Gwenaël NIHOUARN
Robert GERARD
Alban DELFORGE
Nabil AÏDI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Dany THIESSET
Jean-Pierre GUIOT
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI

Mandat de procuration : M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGHE ; Mme REES à M. VALLERAND
Absente : Mme PHOYU
Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....03
Absente 01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_033-DE

Délibération 2020 - 033

12 - CIMETIERE MUNICIPAL

a) Règlement

Un emplacement appelé « jardin du souvenir » est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres du défunt.

La dispersion des cendres est effectuée, après autorisation préalable du Maire, soit par les familles elles-mêmes, soit par des personnes habilitées.

Afin de permettre l'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir, deux colonnes du souvenir seront installées en 2020.

Pour les personnes qui souhaitent l'identification d'un proche, l'achat de la plaque d'identification en granit noir se fera auprès du service Administration Générale, suivant tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le choix du graveur ainsi que le coût de la gravure de la plaque appartiendra à la famille. Une convention règlementant ces gravures interviendra entre la Ville et les graveurs locaux.

Aucune autre plaque d'identification ne sera acceptée.

L'identité, les dates de naissance et de décès de tous les défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignées dans un registre tenu en mairie. La consultation de l'ensemble des défunts dont les cendres ont été dispersées est également possible sur la borne informatique située à l'entrée du cimetière, Rue Eugène Levaslot.

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale et Solidarité et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition de règlement général du cimetière.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 4/3/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 mars 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Marcel LALONDE.